

Le 29 août 2016

**Objet : Demande d'accès concernant le certificat d'autorisation pour l'exploitation de la
carrière CA-47 – Lettre réponse suivant un avis au tiers**

Comme nous vous en informions le 26 août dernier, le Ministère devait transmettre un avis à un tiers avant de vous remettre les documents demandés.

Le tiers ayant consenti à ce que nous vous transmettions ces documents, nous les joignons à la présente. La liste est jointe à cette lettre.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée à l'adresse courriel apparaissant en bas de page ou par téléphone au 819-763-3333, poste 293.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Chantal Chartier, ing., M. Sc,
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Route d'Eastmain
Demande de bail exclusif
pour l'exploitation d'une carrière
Dépôt D36-O

Sources:
 Photographie aérienne 2011
 résolution 30 cm, MTD
 UTM, fuseau 17, NAD83
 1:5 000
 Novembre 2015



- Coordonnées de l'aire d'exploitation
- Pile de réserve et aire de chargement
- Tiers/Cocontracteur
- Secteur d'aménagement des terres de découverte
- Limite de l'aire d'exploitation
- Hydrographie (RNC 819)
- Hydrographie traçée
- Hydrographie surélevée
- Méso-haute

UTM	
m. E	m. N
1	693 237 5 781 225
2	693 403 5 781 212
3	693 399 5 781 310
4	693 522 5 781 139
5	693 514 5 781 249
6	693 464 5 781 132
7	693 357 5 781 076
8	693 217 5 781 101
9	693 225 5 781 153
10	693 100 5 781 276
11	693 150 5 781 276
12	693 150 5 781 312



5 781 500

5 781 000

5 780 500

693 000

693 500

694 000

694 500

Route d'Estimain
 Demande de permis d'exploitation
 pour l'exploitation d'une carrière

Dépôt D36-O
 01.FEV. 2016

Source:
 Photographie aérienne 2011
 résolution 30 cm, MTD

0 25 50 100 Mètres

UTM, Zone 17, NAD83
 Janvier 2016

Projet Québec

Coordonnées de l'aire d'exploitation
 File de réserve et aire de chargement

Taxeur/Concasseur

Limite de l'aire d'exploitation (5,8 ha)

Secteur d'entasseage des aires de découverte

Superficie exploitée (1,76 ha)

Hydrographie (RIC 804)

Hydrographie linéaire

Hydrographie surfacique

Milieu humide

	m. E	m. N
1	693 237	5 781 225
2	693 403	5 781 212
3	693 425	5 781 237
4	693 446	5 781 249
5	693 456	5 781 284
6	693 458	5 781 324
7	693 534	5 781 309
8	693 532	5 781 274
9	693 558	5 781 232
10	693 551	5 781 201
11	693 486	5 781 127
12	693 464	5 781 132
13	693 357	5 781 076
14	693 302	5 781 001
15	693 217	5 781 101
16	693 225	5 781 153
17	693 118	5 781 258
18	693 160	5 781 302



694 000
 694 000
 693 500
 693 000

5 781 500
 5 781 000
 5 780 500

Rouyn-Noranda, le 12 février 2016

Monsieur Philippe Lemire, directeur
Ministère des Transports du Québec
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
26, Mgr-Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 7610-10-01-80738-00
401327395

Objet : Exploitation de la sablière KM-36 Ouest

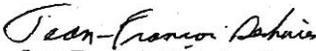
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la modification de certificat d'autorisation signée par la directrice régionale, le 12 février 2016 concernant le projet mentionné en objet.

Si de plus amples renseignements sont nécessaires à la suite de la délivrance de ce document, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné, au numéro indiqué en pied de page.

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

JFD/jb


Jean-François Deshaies, ing.
Analyste
Service industriel et agricole

c. c. M. Roch Gaudreau - MERN

Rouyn-Noranda, le 12 février 2016

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Ministère des Transports du Québec
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
26, Mgr-Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 7610-10-01-80738-00
401327398

**Objet : Exploitation de la sablière KM-36 Ouest – Modification des
coordonnées d'exploitation**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 janvier 2016 au ministère des Transports du Québec, bureau de la coordination du Nord-du-Québec, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique, dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 58 000 m² et à excaver de 50 000 m³. L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne et maximale de 2 et 4 m respectivement. Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 30 septembre 2021.

Le projet est situé sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 17) :

1	693 237 m E	5 781 225 m N
2	693 403 m E	5 781 212 m N
3	693 399 m E	5 781 310 m N
4	693 522 m E	5 781 339 m N
5	693 514 m E	5 781 250 m N
6	693 464 m E	5 781 132 m N
7	693 357 m E	5 781 076 m N
8	693 302 m E	5 781 001 m N

9	693 217 m E	5 781 101 m N
10	693 225 m E	5 781 153 m N
11	693 100 m E	5 781 276 m N
12	693 150 m E	5 781 312 m N

À la suite de votre demande du 29 janvier 2016, reçue et complétée le 1^{er} février 2016 j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Exploiter la sablière selon la superficie d'exploitation circonscrite par les coordonnées suivants (UTM NAD 83, zone 17) :

1	693 237 m E	5 781 225 m N
2	693 403 m E	5 781 212 m N
3	693 425 m E	5 781 237 m N
4	693 446 m E	5 781 249 m N
5	693 456 m E	5 781 284 m N
6	693 458 m E	5 781 324 m N
7	693 534 m E	5 781 309 m N
8	693 532 m E	5 781 274 m N
9	693 558 m E	5 781 232 m N
10	693 551 m E	5 781 201 m N
11	693 486 m E	5 781 127 m N
12	693 464 m E	5 781 132 m N
13	693 357 m E	5 781 076 m N
14	693 302 m E	5 781 001 m N
15	693 217 m E	5 781 101 m N
16	693 225 m E	5 781 153 m N
17	693 118 m E	5 781 258 m N
18	693 160 m E	5 781 302 m N

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 29 janvier 2016, signée par Philippe Lemire, concernant une demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation de la sablière D36 ouest située en bordure de la route d'accès à la communauté crie d'Eastmain, 1 page, 1 fiche technique et 1 plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

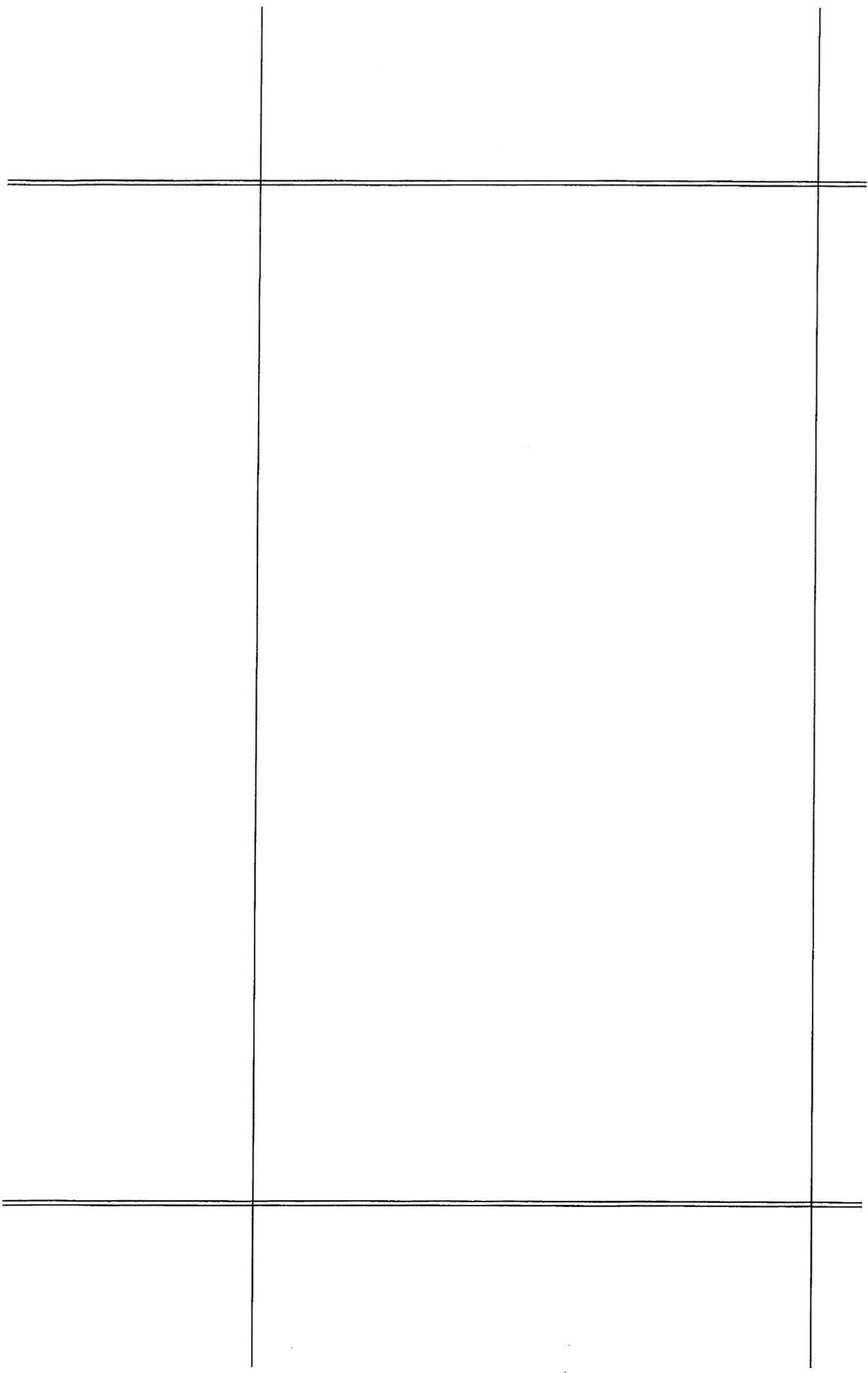
Pour le ministre,

Annie Cassista

AC/JFD/jb

Annie Cassista
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec par intérim

Analyse par	<i>Jean-François Abis</i>
VÉRIFIÉ par	
Recommandé par	<i>J. Cassista</i>



**RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE DE MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE**

DATE :	Le 8 février 2016																																																						
REQUÉRANT :	Ministère des Transports du Québec (MTQ) Bureau de la coordination du Nord-du-Québec 26, Mgr-Rhéaume, 2 ^e étage Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5																																																						
PERSONNE À CONTACTER :	Mme Julie Langevin (819) 763-4087, poste 212																																																						
LOCALISATION DU PROJET :	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, aux coordonnées suivantes (UTM NAD83, fuseau 17) : <table style="margin-left: 40px;"> <tr><td>1</td><td>693 237 m E</td><td>5 781 225 m N</td></tr> <tr><td>2</td><td>693 403 m E</td><td>5 781 212 m N</td></tr> <tr><td>3</td><td>693 425 m E</td><td>5 781 237 m N</td></tr> <tr><td>4</td><td>693 446 m E</td><td>5 781 249 m N</td></tr> <tr><td>5</td><td>693 456 m E</td><td>5 781 284 m N</td></tr> <tr><td>6</td><td>693 458 m E</td><td>5 781 324 m N</td></tr> <tr><td>7</td><td>693 534 m E</td><td>5 781 309 m N</td></tr> <tr><td>8</td><td>693 532 m E</td><td>5 781 274 m N</td></tr> <tr><td>9</td><td>693 558 m E</td><td>5 781 232 m N</td></tr> <tr><td>10</td><td>693 551 m E</td><td>5 781 201 m N</td></tr> <tr><td>11</td><td>693 486 m E</td><td>5 781 127 m N</td></tr> <tr><td>12</td><td>693 464 m E</td><td>5 781 132 m N</td></tr> <tr><td>13</td><td>693 357 m E</td><td>5 781 076 m N</td></tr> <tr><td>14</td><td>693 302 m E</td><td>5 781 001 m N</td></tr> <tr><td>15</td><td>693 217 m E</td><td>5 781 101 m N</td></tr> <tr><td>16</td><td>693 225 m E</td><td>5 781 153 m N</td></tr> <tr><td>17</td><td>693 118 m E</td><td>5 781 258 m N</td></tr> <tr><td>18</td><td>693 160 m E</td><td>5 781 302 m N</td></tr> </table>	1	693 237 m E	5 781 225 m N	2	693 403 m E	5 781 212 m N	3	693 425 m E	5 781 237 m N	4	693 446 m E	5 781 249 m N	5	693 456 m E	5 781 284 m N	6	693 458 m E	5 781 324 m N	7	693 534 m E	5 781 309 m N	8	693 532 m E	5 781 274 m N	9	693 558 m E	5 781 232 m N	10	693 551 m E	5 781 201 m N	11	693 486 m E	5 781 127 m N	12	693 464 m E	5 781 132 m N	13	693 357 m E	5 781 076 m N	14	693 302 m E	5 781 001 m N	15	693 217 m E	5 781 101 m N	16	693 225 m E	5 781 153 m N	17	693 118 m E	5 781 258 m N	18	693 160 m E	5 781 302 m N
1	693 237 m E	5 781 225 m N																																																					
2	693 403 m E	5 781 212 m N																																																					
3	693 425 m E	5 781 237 m N																																																					
4	693 446 m E	5 781 249 m N																																																					
5	693 456 m E	5 781 284 m N																																																					
6	693 458 m E	5 781 324 m N																																																					
7	693 534 m E	5 781 309 m N																																																					
8	693 532 m E	5 781 274 m N																																																					
9	693 558 m E	5 781 232 m N																																																					
10	693 551 m E	5 781 201 m N																																																					
11	693 486 m E	5 781 127 m N																																																					
12	693 464 m E	5 781 132 m N																																																					
13	693 357 m E	5 781 076 m N																																																					
14	693 302 m E	5 781 001 m N																																																					
15	693 217 m E	5 781 101 m N																																																					
16	693 225 m E	5 781 153 m N																																																					
17	693 118 m E	5 781 258 m N																																																					
18	693 160 m E	5 781 302 m N																																																					
OBJET :	Demande de modification de certificat d'autorisation - Exploitation de la sablière KM-36 Ouest																																																						
N/RÉF :	7610-10-01-80738-00 401327394																																																						

I. DESCRIPTION DU PROJET :

Un certificat d'autorisation a été délivré le 15 janvier 2016 au Ministère des Transports, bureau de la coordination du Nord-du-Québec, pour l'exploitation de la sablière KM-36 ouest. Le 29 janvier 2016, nous recevions du promoteur une demande de modification pour les coordonnées d'exploitation de cette même sablière afin d'y inclure une superficie exploitée dans le passé. Le changement est mineur, seules quelques coordonnées sont modifiées ou ajoutées. Le polygone délimité par les nouvelles coordonnées a pratiquement la même forme et conserve la même superficie. Avec ces nouvelles coordonnées, la sablière respecte toujours le *Règlement sur les carrières et sablières* de la sablière.

II. EXIGENCES

a. Exigences légales

Ce projet est assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (L.R.Q., c. Q-2) ainsi qu'au *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS) (c. Q-2, r. 7).

b. Conformité à l'article 115.8 de la LQE

Le MTQ n'est pas tenu de fournir la déclaration du demandeur (article 115.8 de la LQE), puisqu'il ne s'agit pas d'une personne morale ni d'une personne physique en vertu de ladite Loi.

c. Tarification

Le promoteur a effectué un paiement au montant de 285 \$ couvrant les frais prévus à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE.

III. CONSULTATION AUTOCHTONE ET CHAPITRE II DE LA LQE

Aucune consultation n'est nécessaire, puisque les modifications demandées sont mineures.

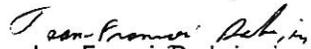
IV. AUTRE ÉLÉMENT D'INFORMATION

Aucun autre élément.

V. RECOMMANDATIONS

Considérant que le requérant a fourni l'ensemble des documents nécessaires au traitement de sa demande et que le projet respecte les normes et les exigences du RCS (R.R.Q, c. Q-2, r.7), je recommande la délivrance de la modification du certificat d'autorisation pour ce projet.

JFD/jb


Jean-François Deshaies, ing.
Analyste
Service industriel et agricole

Rouyn-Noranda, le 11 septembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Transports
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

N/Réf. : 7610-10-01-80738-00
200242393

Objet : Exploitation d'une sablière (dépôt KM-36 ouest)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 14 mai 2009, reçue le 20 mai 2009 et complétée le 04 septembre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 58 000 mètres carrés, d'une surface à découvrir de 53 000 mètres carrés et à excaver de 50 000 mètres carrés. Le taux d'extraction annuel sera de 30 000 tonnes métriques. L'exploitation se fera selon une épaisseur moyenne de 2 mètres et maximale de 4 mètres.

Exploiter un procédé de concassage et tamisage, à un taux de production de 482 tonnes à l'heure maximum.

Le projet est situé dans la municipalité de Baie James, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM Nad 83; zone 17) :

1	693 237	m E	5 781 225	m N
2	693 403	m E	5 781 212	m N
3	693 399	m E	5 781 310	m N
4	693 522	m E	5 781 339	m N
5	693 514	m E	5 781 250	m N
6	693 464	m E	5 781 132	m N
7	693 357	m E	5 781 076	m N
8	693 302	m E	5 781 001	m N
9	693 217	m E	5 781 101	m N
10	693 225	m E	5 781 153	m N
11	693 100	m E	5 781 276	m N
12	693 150	m E	5 781 312	m N

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7610-10-01-8073900
200242400

Le 11 septembre 2009

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière daté du 14 mai 2009, signé par Denis Blais, 12 pages et 1 plan annexé.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

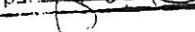
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



ÉWDH/dd

Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de
l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Analyté par	
Vérfié par	
Recommandé par	

Ministère du Développement durable,
de
COE

14 DEC. 2015

DFR/NO

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

**POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE,
D'UNE CARRIERE OU D'UN PROCÉDÉ DE CONCASSAGE
OU DE TAMISAGE**

**Sablères D-28A, D-28B, D36 ouest, D69,3, D-80 et D-81
route d'Eastmain**

Demande de certificat d'autorisation

ou

demande d'autorisation pour un projet industriel

L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) stipule que l'on doit obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de certains travaux ou activités. Ainsi, cette disposition s'avère nécessaire avant d'ériger ou de modifier une construction, d'entreprendre l'exploitation d'une industrie, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service, s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un déchargement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

Les renseignements et documents demandés dans ce formulaire sont ceux dont le ministère de l'Environnement a besoin pour traiter votre demande de certificat selon les dispositions des articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la LQE.

L'article 22 précise également que le ministère peut exiger des renseignements supplémentaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement. C'est donc dire que des renseignements autres que ceux demandés dans ce formulaire peuvent être exigés pour connaître ces conséquences. Ainsi, dans certains cas, des plans et devis signés et scellés par un professionnel dûment habilité peuvent être requis.

L'article 32 de la LQE dispose que l'on doit obtenir une autorisation, entre autres, avant de procéder à l'établissement d'une prise d'eau et à l'installation d'appareils pour la purification de l'eau ou de dispositifs pour le traitement des eaux usées.

L'article 48 de la LQE spécifie par ailleurs l'obligation d'obtenir une autorisation avant d'installer ou de poser un appareil ou équipement destiné à prévenir, diminuer ou faire cesser les dégagements de contaminants dans l'atmosphère.

On peut se procurer la LQE et les règlements qui en découlent aux « Publications du Québec » par téléphone au 418-643-5150 ou 1 800 463-2100 ou par Internet à l'adresse : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Procédure

Le formulaire ci-joint est un outil qui vous aidera à rassembler l'information pertinente à la présentation de votre demande.

1. Avant de remplir le formulaire, il est souhaitable de communiquer avec un représentant de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concerné par le projet, qui pourra vous expliquer les exigences inscrites au formulaire.
2. Vous devez répondre à toutes les questions afin que votre dossier soit recevable. Si l'espace est insuffisant pour inscrire l'information demandée, veuillez utiliser une feuille supplémentaire.
3. Les plans doivent être titrés, datés et signés. L'échelle doit y être indiquée. Ils doivent être pliés, selon un format maximal de 21,59 cm x 35,56 cm (8 1/2" x 14").
4. Vous devez transmettre l'original du formulaire, dûment daté et signé, à la direction régionale du ministère de l'Environnement de la région où sera réalisé le projet.
5. Toute demande non signée ou non accompagnée de tous les documents demandés (en grisé dans le formulaire) sera considérée incomplète et pourra vous être retournée.

Délai

Le délai requis pour l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation est directement lié à la complexité du projet. De façon générale, une décision sera rendue à l'intérieur d'une période de trois mois.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

Nom : _____

Adresse _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :

Nom de l'entreprise : **Ministère des Transports du Québec
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec**

Adresse du siège social : **26, Mgr-Rhéaume, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 3J5**

Nom et qualité du signataire : **Philippe Lemire**

N° de téléphone : **819 763-4087** poste : **239**

N° de télécopieur : **819 763-3057**

Adresse de courriel : **philippe.lemire@mtq.gouv.qc.ca**

N° d'immatriculation au registre des entreprises (assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières) : _____
Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-888-291-4443, par télécopieur au (418) 646-9660 et par internet au <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

Joindre une **copie certifiée** d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.3 S'il s'agit d'une municipalité :

Nom :

Adresse :

N° de téléphone : N° de télécopieur :

Nom du signataire :

Joindre une **copie certifiée** d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 Identification du consultant mandaté pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières :

Nom :

Titre de profession :

Nom de la firme :

Adresse :

N° de téléphone : N° de télécopieur :

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Nature de la demande :

Nouvelle sablière : OUI NON

Nouvelle carrière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière : OUI NON

Installation d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Autres (spécifier) :

2.2 Nature des agrégats: Gravier avec sable, cailloux et blocs

Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ? OUI NON

2.3 Usage projeté des agrégats : Rechargement de la route d'Eastmain KM 30-65

2.4 Taux de production annuelle : Voir fiches techniques (annexe 1)

2.5 Aire d'exploitation :

a) Superficie à excaver : Voir fiches techniques (annexe 1)

b) Superficie du sol à découvrir : Idem

c) Superficie totale d'exploitation : Idem

d) Epaisseur moyenne à exploiter : Idem

e) Epaisseur maximum à exploiter : Idem

2.6 Procédés utilisés :Chargement direct Forage Dynamitage Concassage Tamisage

Autres (spécifier) . . .

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (**remplir le tableau 1**) ainsi que les **plans et devis** des équipements de concassage et tamisage.

2.7 Séquence d'exploitation :

- **Délimitation de la zone à exploiter (une bande de protection délimitée sur le terrain en fonction des contraintes environnementales (cours d'eau, milieux humides, etc.)).**
- **Concassage et mise en tas des matériaux concassés.**
- **Chargement direct des matériaux.**
- **Restauration (régalage des pentes, épandage des terres de découverte, plantation d'arbustes).**

2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière) :

Décrire les travaux de terrain effectués pour localiser la profondeur de la nappe phréatique y compris la date de ces travaux.

Le site actuel a déjà été exploité. L'exploitation prévue par le MTQ pour effectuer les travaux se fera au-dessus de la nappe phréatique.

L'exploitation se fera-t-elle totalement au-dessus de la nappe phréatique ?

OUI NON

Si oui, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc...)

L'exploitation s'effectuera au-dessus de la nappe d'eau. Un contrôle visuel permettra de détecter toute anomalie lors des travaux.

2.8 Nappe phréatique (suite) :

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de _____ mètres.

Décrire le mode d'exploitation sous la nappe phréatique :

Adressse civique : Entre le km 30 et 65 de la route d'accès à la communauté d'Estmain

Lot(s) _____

Rang _____

Cadastre _____

Municipalité régionale de comté : Gouvernement régional Foyou-Istchee Bale-James

En l'absence d'un cadastre, coordonnées géographiques (ou U.T.M.,) et canton : Voir

fiches techniques (annexe I)

5. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

Le projet est-il situé dans une zone agricole ? OUI NON

4. AUTORISATION DE LA CPTAO

Conformément à l'article 8 du Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'attestation municipale n'est pas requise (voir l'extrait ci-après : « le premier alinéa ne s'applique pas à celui qui, en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), est autorisé à effectuer des travaux d'exploration, de recherche, de mise en valeur ou d'exploitation de substances minérales ou de réservoirs souterrains»).

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

3. ATTESTATION MUNICIPALE

- a) Date prévue du début des travaux : Juin 2016
- b) Date prévue de la fin des travaux : Septembre 2021
- c) Heures par jour d'opération normale : À déterminer par l'entrepreneur retenu (pointe)
- d) Jours par semaine d'opération normale : À déterminer par l'entrepreneur retenu

2.9 Calendrier d'exploitation :

Cocher le statut approprié : Propriétaire Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire :

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

La demande du bail a été déposée et dès sa réception, nous nous engageons à vous la transmettre.

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

DISTANCE ENTRE L'AIRE D'EXPLOITATION :

- | | | |
|-----|---|--------|
| 1) | et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché.
Identifier : | > 1 km |
| 2) | et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant.
Identifier : | > 1 km |
| 3) | et le temple religieux, l'école ou autre institution d'enseignement, le plus rapproché.
Identifier : | > 1 km |
| 4) | et le terrain de camping le plus rapproché.
Identifier : | > 1 km |
| 5) | et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché.
Identifier : | > 1 km |
| 6) | et le lac le plus rapproché.
Identifier : Lacs sans nom (exploitation antérieure) | ≤ 75m |
| 7) | et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché.
Identifier : Cours d'eau permanents sans nom | ≥ 75m |
| 8) | et le puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché.
Identifier : | > 1 km |
| 9) | et la voie publique la plus rapprochée
Identifier : Route de Waskaganish | > 1 km |
| 10) | et la réserve écologique la plus rapprochée
Identifier : | > 1 km |
| 11) | et la limite des terrains voisins
Identifier : | > 1 km |

Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché
Identifier : > 1 km

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entassement des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage;

II) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière ou celui situé à moins de 600 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire;

III) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II;

IV) la date de préparation du plan général; et

V) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

6. GARANTIE

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000\$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000\$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

I) en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;

II) en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;

III) en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe) ;

IV) en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

Sans objet

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation, en fournir la preuve. **Sans objet**

- 7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 600 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation, en fournir la preuve. **Sans objet**

- 7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons. **Sans objet**

- 7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau. **Sans objet**

- 7.5 **Système de dépoussiérage à voie humide : À déterminer par l'entrepreneur retenu**

Nombre de gicleurs : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Source d'approvisionnement en eau _____

- 7.6 **Dépoussiéreurs à sacs filtrants : À déterminer par l'entrepreneur retenu**

Le cas échéant, remplir et joindre le formulaire Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrant qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère de l'Environnement.

Joindre les plans et devis.

- 7.7 **Sources secondaires de contamination de l'atmosphère :**

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats :

Épandage d'eau et/ou utilisation d'abat-poussières (conformes à la norme NQ2410-300 et certifiés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ)) pour le contrôle de la poussière à l'intérieur de l'aire de travail.

7.8 Eaux rejetées dans l'environnement : Sans objet

Le cas échéant, fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux
(exemple : bassin de sédimentation).

7.9 Produits pétroliers :

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur,
huile hydraulique, etc.) ?

OUI NON

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage :

Le remplissage en diesel de la machinerie se fera par camion-citerne. Les
travaux se feront conformément au Cahier des charges et devis généraux
(CCDG), notamment les sections 6.14 « Obligations et responsabilités de
l'entrepreneur » et 10.4 « Protection de l'environnement ».

7.10 Matières dangereuses résiduelles

Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants
usés, etc.) ?

OUI NON

Si oui, préciser la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination :

8. RESTAURATION (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité :

Aucun usage particulier : terrain boisé.

Surface boisée : Idem que la superficie à découvrir (Voir fiches techniques)

Champs : nil mètres carrés Agriculture : nil mètres carrés

Autre (spécifier) _____ mètres carrés

8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservés pour la restauration:

À déterminer par l'entrepreneur retenu. Toutefois, tout volume significatif de
terre végétale sera mis de côté en périphérie de la zone à exploiter aux fins de
réaménagement du site.

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation :

Selon les besoins de la communauté, une partie de cette sablière demeurera

peut-être ouverte. Le certificat d'autorisation devra cependant leur être cédé.

- 8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :
- a) Régilage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
 - b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface
 - c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas
 - d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction

8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.).

- Régilage de la surface et adoucissement des pentes ($\leq 30^\circ$) de la section située près du plan d'eau ainsi que toutes sections dont l'exploitation sera complétée.
- Épandage du sol végétal et des terres de découverte qui ont été entreposés à l'intérieur de l'aire d'exploitation sur ces sections.
- Plantation d'arbustes (aulnes) et/ou d'arbres (pin gris) sur les sections décrites ci-haut.
- À la fin des travaux, le titulaire du certificat d'autorisation devra restaurer l'ensemble du site selon les lois et règlements en vigueur.

9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés :

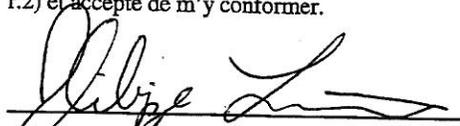
Annexe 1 : Fiche technique.

Annexe 2 : Cartes de localisation

Annexe 3 : Autorisation de la communauté

Déclaration du demandeur

Je, **Philippe Lemire**, soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de m'y conformer.


 (Signature du demandeur ou du signataire autorisé)

2015/12/12
 Date

TABIEAU 1
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENT	FABRICANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE (Tonnes métriques/heure)	NOMBRE
CHARGEUSE SUR PNEUS	Caterpillar, Komatsu ou équivalent	Cat. 988B ou équivalent		1 ou 2
PELLE HYDRAULIQUE	Caterpillar, Komatsu ou équivalent	Cat 320 ou équivalent		1
BOUTEUR	Caterpillar ou équivalent	Cat D6 ou équivalent		1
CAMION 10 ROUES	Selon entrepreneur responsable des travaux			
CAMION HORS ROUTE	Volvo ou équivalent			1

Rouyn-Noranda, le 15 janvier 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère des Transports du Québec
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
26, rue Mgr-Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf : 7610-10-01-80738-00
401320060

Objet : Exploitation de la sablière KM-36 Ouest

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 11 décembre 2015, reçue et complétée le 14 décembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique, dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 58 000 m² et à excaver de 50 000 m². L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne et maximale de 2 et 4 m respectivement. Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 30 septembre 2021.

Le projet est situé sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 17) :

1	693 237 m E	5 781 225 m N
2	693 403 m E	5 781 212 m N
3	693 399 m E	5 781 310 m N
4	693 522 m E	5 781 339 m N
5	693 514 m E	5 781 250 m N
6	693 464 m E	5 781 132 m N
7	693 357 m E	5 781 076 m N
8	693 302 m E	5 781 001 m N
9	693 217 m E	5 781 101 m N
10	693 225 m E	5 781 153 m N

11 693 100 m E 5 781 276 m N
12 693 150 m E 5 781 312 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 11 décembre 2015, signée par Philippe Lemire concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de sablières, à laquelle est joint :
 - Formulaire de demande de certificats d'autorisation pour l'exploitation des sablières D-28A, D-28B, D36 ouest, D69.3, D-80 et D-81, route d'Eastmain, 10 pages et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AC/JFD/jb

Annie Cassista
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec par intérim

